

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CYPRES Lucas, M. DUMAS Sylvain, M. DENIZOT Stéphane, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, Mme GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M^{me} JACQUOT Fanny, M. MORIN François, Mme MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, Mme TRAVERS Christine.

Etaient Absents : M. VADOT André qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
M. CUENOT Jérôme, excusé

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention cadre « missions facultatives » avec le centre de gestion 71. Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal et rappelle aux élus que la cérémonie des vœux est annulée suite à la situation sanitaire actuelle.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pierre GRESS est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2020.

3- Point sur les finances

Madame GARNIER Céline présente la situation financière au 15 janvier 2020 de l'exercice 2020 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 436 178,57 € et les recettes à 464 183,73 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 79 631,51 € et les recettes s'établissent à 122 584,96 €. Le compte administratif sera présenté à la prochaine réunion de conseil.

4- Bilan de fonctionnement 2020 du restaurant scolaire et le l'accueil périscolaire

a) Restaurant scolaire

	2011	2013	2015	2017	2019	2020
Nb Repas Enfant	3342	4389	5276	5951	6476	4195
Moyenne	24	31,3	37,7	41,9	46,2	37,5

Estimation des charges restaurant scolaire année 2020

Total des charges : 32 740 €

Total des recettes : 16 523 €

Coût réel d'un repas : 32740 € / 16 523 = 7,80 € (*Rappel 2019 : 5,75 €*)

Reste à la charge de la commune : 16 217 € soit 3,86 € par repas (*rappel 2019 : 1,79 €*)

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de repas pris au restaurant scolaire en 2020 a diminué en raison de la situation sanitaire et suite à la fermeture des écoles. Il indique également que les charges n'ont que légèrement diminué par rapport à 2019 étant précisé que les charges du personnel sont restées identiques à l'année précédente (maintien du traitement à 100% pour les agents communaux).

b) Accueil Périscolaire :

HEURES ENFANT déclarées à la CAF :

2011	2013	2015	2017	2018	2019	2020
5889 h	8530 h + 1103 h	8319 h + 3186 h	8476 h +3139 h	7741 h +5892 h	5846 h + 9270 h	
			11 615 h	13 633 h	15 116 h	14 967 h

Estimation des charges Accueil de loisirs périscolaire année 2020

Total des charges : 53 756 €

Total des recettes : 30 180 € (CAF : 20 463 € + ETAT : 3 650 € + USAGERS : 3 650 €)

Prix de revient : 53 756 € / 14 967 h = 3,59 € / Heure de présence pour 1 enfant

(*Rappel prix de revient 2019 : 3,64 €/h*)

Reste à charge à la commune : 23 576 € soit 1,57 €/h (rappel 2019 : 1,45 €/h)

5- Tableau des effectifs (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi composé et qui prendra effet à compter du 15 janvier 2021 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- gestionnaire comptable	- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 33 h
- agent d'accueil	- adjoint administratif	1 poste à 30 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- agent de maitrise principal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- agent en charge de l'accueil périscolaire et de	- adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h

la restauration scolaire		
Cadre d'emplois des Adjoints Spécialisés des Ecoles Maternelles		
-agent spécialisé des écoles maternelles	-agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

6- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de ruissellement des eaux pluviales (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 04 décembre dernier, les conseillers ont validé la réalisation de travaux de prévention des inondations par ruissellement pour un coût total estimé à 142 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

La commune a adressé des demandes de subvention auprès du GRAND CHALON pour l'attribution d'un fonds de concours « ruissellement » et auprès du DEPARTEMENT dans le cadre de l'appel à projets. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 70 %.

Une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour accompagner la commune pour ces travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT suivant l'article R.2122-8 du code de la commande publique (CCP), ce qui est le cas pour la partie maîtrise d'œuvre.

L'offre du Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY a été reçue en mairie soit un montant total de 16 000 € HT (19 200 € TTC) comprenant le forfait de rémunération provisoire de 9 % du montant des travaux (10 800 € HT), la topographie (1 700 € HT) et le dossier réglementaire (3 500 € HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY pour la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de prévention des inondations par ruissellement et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Investissements 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des investissements ont été validés par le conseil pour l'année 2021 notamment les travaux de prévention de ruissellements pour un coût total de 142 000 € HT et l'achat de matériel numérique pour les écoles d'un montant de 7 200 € HT. Ces investissements ont fait l'objet de demandes de subvention. Il signale aux élus que la chaudière mairie/école aurait besoin d'être changée avant d'être inutilisable, le montant est estimé à 8 000 € HT (à voir pour cette année). Il est difficilement envisageable de prévoir d'autres travaux en 2021 considérant le coût de ceux déjà actés.

8- Conventions cadres missions facultatives avec le Centre de Gestion 71

Monsieur le Maire fait part aux élus que la convention cadre «missions facultatives» établie avec le Centre de Gestion est à renouveler. A côté des missions obligatoires, d'autres missions facultatives sont effectuées par le centre de gestion à la demande des collectivités et financées par convention. Ses missions facultatives peuvent être les suivantes: emplois temporaires, conseil en recrutement, services paies, retraite CNRACL, médecine préventive.... Cette convention cadre ouvre la possibilité de faire appel en tant que besoin aux missions facultatives précitées. Actuellement la commune de Farges-lès-Chalon utilise les missions « Médecine préventive » et « Service Paies ». Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer la convention «missions facultatives» du Centre de Gestion de Saône et Loire.

9- Farg'infos



Monsieur le maire remercie les personnes qui ont contribué à la rédaction des articles du Farg'infos ainsi que M. Pierre GRESS et M. Godfroy CHAKAÏ pour la mise en page du bulletin. Celui-ci sera distribué par les élus le week-end du 16-17 janvier.

10-QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de rénovation prévus dans la cuisine de la mairie sont reportés. Une infiltration a été constatée dans le mur de la façade avant de la bâtisse. Celle-ci est due à une perforation de la gouttière. Des travaux de réparation vont être entrepris. En attendant, les travaux peuvent malgré tout commencer dans le petit hall, les toilettes, les escaliers.
- La commission du personnel se réunira le vendredi 22 janvier afin d'étudier les lignes directrices de gestion.
- Le GRAND Chalon propose aux communes membres de l'Agglomération un groupement de commandes concernant la réalisation d'une analyse des besoins sociaux. Celle-ci est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants et doit être réalisée d'ici le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose aux élus que la commune s'associe à ce groupement qui est non obligatoire pour FARGES mais qui permettrait de disposer d'éléments pour observer l'évolution sociale de la Commune.
- Des dépôts sauvages ont été constatés à côté du terrain de vélo-cross (gravats, déchets verts...). Un grillage a été posé afin d'éviter ces désagréments.
- La commune a reçu courant décembre un courrier du Préfet concernant « les prodiges de la république ». Cette initiative met à l'honneur les jeunes femmes et hommes de moins de 30 ans qui se distinguent par leur engagement citoyen remarquable au service d'une cause ou de personnes.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'un nouveau décret paru aujourd'hui a suspendu les activités physiques et sportives en intérieur pour les mineurs, en milieu scolaire et extrascolaire. Des questions sont soulevées concernant les activités « danse », « éveil gymnique » et « hip hop » dispensées pour les ateliers périscolaires. Quelle tranche d'âge est concernée par ces nouvelles mesures ? Les intervenants peuvent-ils proposer d'autres activités ? Contact sera pris avec la DDCS.
En ce qui concerne la cantine, le protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Monsieur le Maire indique que la disposition des tables dans la salle polyvalente sera changée afin de prendre en compte ce nouveau dispositif pour la restauration scolaire.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : Vendredi 26 mars 2021 à 18H30

Le Maire  
Sylvain DUMAS